

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, GARCIA J, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, MISTRE D, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, SADION J-C, SIMON M.

Excusés : Mme RULLAN N, M. SAINT LUC A.

Absent : M. DJOUABI D.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31/01/2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de Maire et Adjointes du 21/02/2014.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations : NEANT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

1. **Acquisition terrain MICHEL,**
2. **Acquisition fonds de la boulangerie,**
3. **Autorisation de dépenses et emprunts correspondants,**
4. **Projet Européen Bio 2 MARKET,**
5. **Tarifs communaux : modification de la délibération 2013/103 – Locations de salles.**

Accord du Conseil Municipal.

N° 2014/017

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CHANTIER » POUR LES FESTIVITES DU 13/07/2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête nationale du 13 juillet 2014, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Chantier». La commune versera à l'association une subvention à concurrence de 2 200,00 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an, entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Chantier », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête nationale du 13 juillet 2014,

DECIDE de verser à l'association corrensoise « Le Chantier» la somme maximale de 2 200,00 € pour l'organisation de cette manifestation,

DIT que les dépenses afférentes à cette mission seront inscrites au budget 2014 de la commune à l'article 6574.

<p>CONVENTION COMMUNE DE CORRENS – LE CHANTIER ANNEE 2014</p>

Entre : La Commune de Correns (83570) représentée par Michaël LATZ, Maire, désigné sous le terme « Commune »

et L'association dénommée « Le Chantier », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé : BP 24, représentée par son président Monsieur Jean MAROTTA demeurant à MONTFORT SUR ARGENS (83), désignée sous le terme de l'association « Le Chantier ».

PREAMBULE

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, la Commune veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et événements ponctuels conformément au calendrier établi dans l'article OBJET DU FINANCEMENT. Elle mettra en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. L'association rendra compte régulièrement à la Commune de son action relative au programme. Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, et de mettre à disposition de l'association les moyens de fonctionnement nécessaires (matériel, locaux).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'année 2014 pour l'organisation d'évènements ponctuels précisés dans l'article OBJET DU FINANCEMENT.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT – OBJECTIF DU FINANCEMENT.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association en remplira réellement toutes les clauses, la Commune la subventionnera à concurrence de 2 200 €uros relatif à l'objet du financement annexé. Cette subvention fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 28 février 2014.

PROGRAMME DES ACTIVITES 2014

Dates	Activités
13 juillet 2014	Bal de la fête nationale

ARTICLE 4 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances, présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales et/ou parafiscales (SACEM, URSSAF, etc...).

ARTICLE 6 : ARRETES D'INTERDICTION DE STATIONNER

Les arrêtés d'interdiction de stationner concernant les lieux des festivités restent sous la responsabilité de la Mairie. L'association fera les demandes nécessaires auprès des services municipaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance relatif à son activité et transmettra la copie de l'attestation annuelle de son assurance à la Commune. L'ensemble des locaux mis à disposition de l'association sera assuré par la Commune et celle-ci renonce à un recours contre l'association en sa qualité d'occupante.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'un des articles ou des avenants à la dite convention dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en notifie le motif. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre les parties, seul le Tribunal Administratif de Toulon sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à CORRENS, le

Pour l'association
Le Président, Jean MAROTTA.

Pour la Commune
Le Maire, Michaël LATZ.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE FOYER CULTUREL » POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation de la soirée de la fête patronale du 1^{er} août 2014, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Foyer Culturel ». La commune versera à l'association une subvention de 2 200 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Foyer Culturel », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation de la soirée de la fête patronale du 1^{er} août 2014,

DECIDE de verser à l'association corrensoise « Le Foyer Culturel » la somme de 2 200 €uros pour l'organisation de cette manifestation,

DIT que les dépenses afférentes à cette mission seront inscrites au budget 2014 de la commune à l'article 6574.

<p>CONVENTION COMMUNE DE CORRENS – LE FOYER CULTUREL ANNEE 2014</p>

Entre : La Commune de Correns (83570) représentée par Michaël LATZ, Maire désigné sous le terme « Commune »

et l'association dénommée « Le Foyer Culturel », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé : Hôtel de ville, représentée par sa présidente Madame Anne-Marie LEVILLAIN demeurant rue du Cros – 83570 CORRENS, désignée sous le terme de l'association « Le Foyer Culturel ».

PREAMBULE

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, la Commune veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et événements ponctuels conformément au calendrier établi dans l'article OBJET DU

FINANCEMENT. Elle mettra en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. L'association rendra compte régulièrement à la Commune de son action relative au programme. Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, et de mettre à disposition de l'association les moyens de fonctionnement nécessaires (matériel, locaux).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'année 2014 pour l'organisation d'évènements ponctuels précisés dans l'article OBJET DU FINANCEMENT.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT – OBJECTIF DU FINANCEMENT.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association en remplira réellement toutes les clauses, la Commune la subventionnera à concurrence de 2 200 €uros relatif à l'objet du financement annexé. Cette subvention fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 28 Février 2014.

PROGRAMME DES ACTIVITES 2014

Dates	Activités
Soirée du 1 ^{er} août 2014	Animation théâtrale

ARTICLE 4 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances, présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales et/ou parafiscales (SACEM, URSSAF, etc...)

ARTICLE 6 : ARRETES D'INTERDICTION DE STATIONNER

Les arrêtés d'interdiction de stationner concernant les lieux des festivités restent sous la responsabilité de la Mairie. L'association fera les demandes nécessaires auprès des services municipaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance relatif à son activité et transmettra la copie de l'attestation annuelle de son assurance à la Commune.

L'ensemble des locaux mis à disposition de l'association sera assuré par la Commune et celle-ci renonce à un recours contre l'association en sa qualité d'occupante.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'un des articles ou des avenants à la dite convention dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en notifie le motif. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre les parties, seul le Tribunal Administratif de Toulon sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à CORRENS, le

Pour l'association
La Présidente, Anne-Marie LEVILLAIN.

Pour la Commune
Le Maire, Michaël LATZ.

N° 2014/019

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « EBBAA » POUR LES CONCOURS DE BOULES DE LA SAINT GERMAIN 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation des concours de boules de la Saint Germain 2014, il convient de confier cette mission à l'association «EBBAA». La commune versera à l'association une subvention de 1 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association «EBBAA», afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation des concours de boules de la Saint Germain du 28 juillet 2014 au 03 août 2014,

DECIDE de verser à l'association «EBBAA» la somme de 1 000 €uros pour l'organisation de cette manifestation,

DIT que les dépenses afférentes à cette mission seront inscrites au budget 2014 de la commune à l'article 6574.

CONVENTION COMMUNE DE CORRENS – ASSOCIATION EBBAA ANNEE 2014

Entre : La Commune de Correns (83570) représentée par Michaël LATZ, Maire désigné sous le terme « Commune »

et l'association dénommée «EBBAA», association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé : Bar National – Place de la mairie – 83570 CARCES, représentée par son président Jean-Claude JANVRIN, désignée sous le terme de L'association «EBBAA».

PREAMBULE

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, la Commune veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et événements ponctuels conformément au calendrier établi dans l'article OBJET DU FINANCEMENT. Elle mettra en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. L'association rendra compte régulièrement à la Commune de son action relative au programme. Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, et de mettre à disposition de l'association les moyens de fonctionnement nécessaires (matériel, locaux).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'année 2014 pour l'organisation d'évènements ponctuels précisés dans l'article OBJET DU FINANCEMENT.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT – OBJECTIF DU FINANCEMENT.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association en remplira réellement toutes les clauses, la Commune la subventionnera à concurrence de 1000 €uros relatif à l'objet du financement annexé. Cette subvention fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 28 Février 2014.

PROGRAMME DES ACTIVITES 2014

Dates	Activités
du 28 juillet 2014 au 03 août 2014	Concours de boules de la Saint Germain

ARTICLE 4 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances, présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales et/ou parafiscales (SACEM, URSSAF, etc...)

ARTICLE 6 : ARRETES D'INTERDICTION DE STATIONNER

Les arrêtés d'interdiction de stationner concernant les lieux des festivités restent sous la responsabilité de la Mairie. L'association fera les demandes nécessaires auprès des services municipaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance relatif à son activité et transmettra la copie de l'attestation annuelle de son assurance à la Commune. L'ensemble des locaux mis à disposition de l'association sera assuré par la Commune et celle-ci renonce à un recours contre l'association en sa qualité d'occupante.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'un des articles ou des avenants à la dite convention dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en notifie le motif. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre les parties, seul le Tribunal Administratif de Toulon sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à CORRENS, le

Pour l'association
Le Président, Jean-Claude JANVRIN.

Pour la Commune
Le Maire, Michaël LATZ.

N° 2014/020

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAR RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES SUR L'ESPACE SENSIBLE DU VALLON SOURN. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 NOVEMBRE DERNIER (2013/094)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2013/094 du 08 novembre 2013 il avait été autorisé par le Conseil Municipal de signer la convention à venir avec le Conseil Général du Var portant sur projet du Conseil Général du Var pour le réaménagement du Cœur de Nature de Vallon Sourn.

Il informe le Conseil que les services juridiques du Conseil Général ont émis des observations sur le projet de convention.

La majorité des observations concerne la sémantique, une concerne la durée de la convention, le projet initial ne précisant aucun délai.

Les services juridiques ont également fait ajouter que le Département assurerait la gestion et l'entretien des équipements réalisés dans le cadre du projet sur les parcelles communales.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de convention établi par le Conseil Général du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention modifié de mise à disposition de terrain tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention modifiée de mise à disposition,

DIT que la délibération 2013/094 du 08 novembre 2013 est rapportée,

DIT que ce projet de convention restera annexé à la présente délibération.

N° 2014/021

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAR POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU CŒUR DE NATURE DU VALLON SOURN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour l'année 2014 à signer entre le département du Var et la Commune relative à l'entretien et la surveillance du site départemental du Cœur de Nature du Vallon Sourn.

Le montant de l'aide attribuée à la Commune de Correns pour :

l'entretien du site est de	5 100 euros par an,
la surveillance du site est de	<u>11 760 euros par an,</u>
soit un total de	16 860 euros annuel.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Département.

ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés financières de la boulangerie SARL FOURNIER à Correns et de sa fermeture.

Il informe le Conseil des options qui se présentent à la gérante, soit céder le fonds de commerce rapidement, soit procéder à sa liquidation en passant par le Tribunal de Commerce.

Il rappelle en outre que les murs appartiennent à la Commune.

Il rappelle également que le fonds avait été créé par Monsieur et Madame Bernard MEES le 26 mai 1986, avec une extension pour l'activité alimentation au 4 novembre 1993, et cédé à la SARL FOURNIER, représentée par Madame Fanny FOURNIER, gérante par acte sous seing privé en date du 22 décembre 2008 établi par Maître BALLESTRACCI, avocat au Bureau de Marseille, sis 26 rue Grignan – 13001 MARSEILLE.

Il expose l'importance pour la commune de maintenir ce commerce de proximité.

Pour éviter la liquidation du fonds de commerce et les incertitudes concernant son devenir, Monsieur le Maire propose d'acheter le fonds de commerce de la SARL FOURNIER et les actifs qui lui sont attachés pour la somme de 35.000 € (hors frais et droits).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AFFIRME qu'il est de l'intérêt général de maintenir ce commerce de proximité sur la commune,

APPROUVE l'achat du fonds de commerce et les actifs qui lui sont attachés pour la somme maximale de 35 000 €uros (trente cinq mille) hors frais et droits,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, dans les meilleures conditions, des recherches, négociations, et autres actes préparatoires pour rétrocéder le fonds de commerce et le bail commercial à un candidat boulanger.

ACQUISITION DE LA PARCELLE G 643 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE G 644 LA CONDAMINE A CORRENS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de parcelles sises lieu dit La Condamine, appartenant à Monsieur MICHEL Didier demeurant à

CORRENS (83570), 1509 Les Adrechs et Madame LOOYMANS Johanna demeurant à CORRENS (Var), 38 rue l'Enville.

Monsieur MICHEL Didier et Madame LOOYMANS Johanna sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles suivantes situées à Correns :

- N° G 643 pour 23a 15ca
- Et une superficie d'environ 3.545 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée numéro G 644 pour une contenance totale de 60 ares 10 ca,

Soit une contenance totale cadastrale après division de 58 ares 60 centiares environ, moyennant le prix de DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (12.876,00).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées G 643 pour 23a 15ca, et G 644 pour partie pour 3545 m² lieu dit La Condamine à Correns, pour un montant de 12.876,00 €,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N° 2014/024

BUDGET PRINCIPAL. AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2013 : 1 241 085,40 €uros
Chapitre 16 : remboursement de la dette : 112 459,73 €uros

1 128 625,67 €uros

Il rappelle que par délibération du 31 janvier 2014 il avait été autorisé les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Libellé Opération	Article	TTC
19	Voirie	2315	68 900,00
42	Plan Façade	20421	5 000,00
10001	Acquisition Foncières	2118	2 500,00
10002	Acquisition de matériel	2188	5 000,00
10004	Travaux Bâtiments	2315	42 000,00
10006	Eclairage Public	2315	5 000,00
TOTAL			128 400,00

Il propose au Conseil de modifier cette autorisation de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur de 282 156,42 €uros (<25% x 1 128 625,67 €)

Opération	Libellé Opération	Article	TTC
19	Voirie	2315	68 900,00
42	Plan Façade	20421	5 000,00
10001	Acquisition Foncières	2118	56 500,00
10002	Acquisition de matériel	2188	5 000,00
10004	Travaux Bâtiments	2315	45 000,00
10006	Eclairage Public	2315	5 000,00
TOTAL			185 400,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2014.

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer des tarifs pour la location de la salle du Conseil Municipal et de la salle du 1er étage de la Fraternelle.

Il propose de modifier les tarifs communaux de la manière suivante à partir du 1er mars 2014 :

NATURE	ORIGINE	2013(en €)	2014(en €)	
Locations Caution 150 €	⇒ Gratuité pour les associations à but non lucratif et les fêtes d'enfants			
	⇒ Salle des fêtes rue du Cros	120,00	120,00	
	⇒ Salles du château (Louis Soldner ou Montmajour)	150,00	150,00	
	⇒ Roquette	100,00	100,00	
	⇒ Salle polyvalente (caution 460 €)	300,00	300,00	
	⇒ Salle polyvalente (personnes extérieures, sur décision du Maire) (caution 600 €)	700,00	700,00	
	⇒ Salle polyvalente (professionnels) (caution 600 €)	700,00	700,00	
	<i>Manifestations et séminaires</i>			
	⇒ Salle polyvalente (caution 600 €)	700,00	700,00	
	⇒ Salle polyvalente 1 ^{er} étage (caution 600 €)		250,00	
	⇒ Salle du Conseil Municipal (caution 600 €)	700,00	700,00	
	⇒ location du Fort Gibron (salles Soldner, Montmajour, Balde de Châteaurenard, cuisine et patio) (caution 600 €)	700,00	700,00	
	⇒ agora du château (caution 600 €)			
Droits de place	⇒ Marché de plein vent : l'emplacement			
	A la journée	4,00	4,00	
	A l'année (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	10,00	10,00	
	<i>Métiers forains</i>			
	⇒ Catégorie 1 et 2 (tarif par jour)			
	Manèges de plus de 150 m ²	85,00	85,00	
	Manèges de moins de 150 m ²	40,00	40,00	
⇒ Catégorie 3 (tarifs par mètre et par jour)				
Confiseries, crêpes, pizzas, sandwichs, barbe à papa	5,50	5,50		
⇒ Catégorie 4 (petits stands tarif par mètre et par jour)				
Stand de pêche, bijoux, tir, etc.....	4,00	4,00		
Occupation du domaine public	⇒ Terrasses à l'année par m ² occupé	10,50	10,50	
	⇒ Terrasses (7 mois) par m ² occupé	10,50	10,50	
	⇒ Taxi par m ² occupé	10,50	10,50	
Cimetière	⇒ Concession cimetière trentenaire	1 100,00	1 100,00	
	⇒ Concession cimetière cinquantenaire	2 100,00	2 100,00	
	⇒ Concession columbarium trentenaire	800,00	800,00	
Restaurant scolaire	⇒ Repas enfant	3,00	3,00	
	⇒ Repas adulte (liés à l'activité scolaire)	6,00	6,00	
	⇒ Repas personnes âgées	8,50	8,50	
	⇒ Repas dans le cadre des recettes de l'atelier culinaire de l'Agenda 21	8,50	8,50	
	⇒ Repas associations corrensoises	11,50	11,50	
	⇒ Goûter du CLSH	1,00	1,00	
	<i>Manifestations et séminaires</i>			

	⇒	Repas classique (sans vin)	12,00	12,00
	⇒	Repas classique (avec vin)	15,00	15,00
	⇒	Repas bio (avec vin)	18,00	18,00
	⇒	Repas 100 % bio (avec vin)	20,00	20,00
Périscolaire	⇒	Accueil du matin par enfant	3,00	3,00
	⇒	Accueil du soir par enfant	3,00	3,00
	⇒	Goûter du périscolaire	0,75	0,75

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport du maire au conseil, à partir du 1er mars 2014.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H40